UNION SYNDICALE DES HOSPITALIERS DE NICE

CHU DE NICE

4, Avenue reine Victoria – CS91179 – 06003 Nice cedex / Tel : 04.92.03.44.73

MOTION AU CSE DU 25 JUIN 2025

PROJETS DE REORGANISATION DES SERVICES

Organisation de la fonction transport

Organisation de la fonction bionettoyage et logistique d'étage

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En tant que représentants élu(e)s du personnel au sein du Comité Social d'Établissement, nous souhaitons solennellement dénoncer les manquements graves à l'obligation d'information préalable qui incombent à la direction dans le cadre du projet de **réorganisation du bionettoyage et de création d'un service de logistique d'étage** ainsi que du projet de **réorganisation de l'UTSL et du brancardage – Fonction transport**.

Conformément aux dispositions du **Code général de la fonction publique (articles L.251-1 et suivants)** et au **décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021**, la consultation du CSE ne peut être valable que si elle repose sur une information complète, sincère et loyale. Or, plusieurs éléments essentiels sont absents ou insuffisamment développés :

- **Aucune étude comparative de scénarios alternatifs** n'a été présentée, comme l'exige le dialogue social de qualité. Nous sommes confrontés à des projets déjà décidés, sans possibilité réelle d'examiner d'autres options d'organisation.

- **L'avis du service de santé au travail (SPST)**, pourtant indispensable en matière de prévention des risques professionnels, n'a pas été communiqué à ce jour. Cela empêche toute analyse sérieuse de l'impact sur la santé physique et mentale des agents concernés.

- **Tous les agents impactés n'ont pas été consultés ni même informés de manière formelle** avant cette réunion, ce qui remet en question la loyauté du processus de consultation.

- **Aucune donnée chiffrée** ne permet de mesurer les conséquences budgétaires, les éventuelles économies, ou encore les coûts humains et organisationnels de ces réorganisations. Comment rendre un avis éclairé sans ces éléments ?

- Enfin, **l'évaluation des risques professionnels est présentée de façon générale, théorique**, sans déclinaison par site ou métier, ni mesure concrète de prévention adaptée.

Dans ces conditions, **nous considérons que la procédure de consultation est irrégulière**.

Elle ne nous permet pas d'exercer pleinement notre mandat d'élu(e)s du personnel ni de défendre les droits et la santé des agents.

Par conséquent, nous demandons la suspension immédiate du processus et l'élaboration de **dossiers complets**, intégrant notamment :

- **Un comparatif de plusieurs scénarios alternatifs,**
- **L'avis écrit explicite du SPST, (Médecine du travail)**
- **Une étude d'impact sérieuse et chiffrée, différenciée par site, métier, statut et charge de travail,**
- **Une étude d'impact sérieuse sur les risques professionnels et notamment les risques psychosociaux**
- **La consultation préalable et formelle de tous les agents concernés et des encadrements.**

Nous demandons le **vote de la motion par les élus(e)s du CSE en incluant une demande d'expertise externe** avant toute mis en œuvre des projets.

Nice, le 25 juin 2025

U S H N
CGT Hôpital de Cimiez
4 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 1
Tél. 04 92 03 44 73 Fax. 04 92 03 43 67
Mail : cgt-ci@chu-nice.fr